

2G PRIMEURS

Société par Actions Simplifiée

Au Capital de 55 000 Euros

Siège social : ZI des Iscles – Avenue de la Digue – 13160 CHATEAURENARD

RCS TARASCON 399 351 865

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

L'an deux mille neuf
Le vingt trois juin
A 14 heures.

Les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social, à la suite de la convocation qui leur a été faite par le Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents ainsi qu'éventuellement par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.

La présidence est assurée par Mr GILLES Denis, Président.

Mr GINOUX Hervé, Directeur Général, est également présent.

Mr André FRISON, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que tous les actionnaires sont présents.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions, peuvent prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par leur conjoint.

M. Le Président dépose sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires :

- La feuille de présence de l'Assemblée et la liste des actionnaires.
- L'inventaire, les comptes annuels arrêtés au 31.12.2008
- Le rapport de gestion des organes de direction.
- Les rapports du Commissaire aux comptes sur l'exercice.
- Le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président rappelle à l'assemblée que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion des organes de direction, les rapports du commissaire aux comptes et le projet des résolutions ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais prescrits par la Loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

M. Le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- Rapport de gestion des organes de direction sur l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31.12.2008
- Rapport Général du Commissaire aux comptes sur les comptes et le bilan de cet exercice.
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227.10 du Code de Commerce
- Approbation desdits comptes, bilan et conventions, quitus aux organes de direction et commissaire aux comptes
- Affectation des résultats, distribution des dividendes.
- Approbation du montant des charges et dépenses visées à l'article 39.4 du Code Général des Impôts.
- Renouvellement du mandat du Président et du Directeur Général avec échange de leurs fonctions
- Pouvoirs pour les formalités,
- Questions diverses.

Lecture est donnée du rapport de gestion des organes de direction, ainsi que des rapports de Mr André FRISON, Commissaire aux comptes.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

Après de brefs échanges de vues, personne ne demandant plus la parole, M. le Président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion des organes de direction et du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve les comptes et le bilan de l'exercice social clos le 31.12.2008 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que la gestion de l'entreprise sociale telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

En conséquence, elle donne aux Président et Directeur Général quitus de leur gestion pour l'exercice clos le 31.12.2008 et au commissaire aux comptes de l'exécution de son mandat relatif à l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227.10 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport déclare approuver ledit rapport et les conventions qui y sont énoncées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants, les personnes, parties aux-dites conventions, s'étant abstenues.



TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition des organes de direction, décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2008 de 83 200 € :

- aux actionnaires sous forme de dividendes à concurrence de	80 000 €
- et le solde au compte « autres réserves », soit	3 200 €
TOTAL	83 200 €

Ce dividende sera mis en paiement au siège social à l'issue de l'assemblée.

Il est ici rappelé à chaque actionnaire les nouvelles dispositions applicables à compter du 01.01.2008 (suite à l'adoption de la loi de finances 2008) pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers, soit les dividendes et distributions assimilées.

Les actionnaires personnes physiques peuvent désormais, à partir de cette date, soit, bénéficier de l'abattement de 40 % (avec application du barème progressif de l'impôt sur le revenu, soit à la place, opter, sous certaines conditions pour un prélèvement libératoire de 18 % , étant précisé que l'option pour l'imposition des dividendes au prélèvement libératoire ne peut se cumuler avec celle au barème progressif de l'impôt sur le revenu et qu'elle présente un caractère global pour l'année entière pour tous autres dividendes et distributions assimilées.

En cas d'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire, les dividendes seront versés aux actionnaires amputés dudit prélèvement de 18 %.

Enfin, quelque soit l'option retenue, les dividendes donnent lieu au paiement anticipée des prélèvements sociaux au taux de 12,1 %.

En conséquence, à défaut d'option par les actionnaires pour le prélèvement libératoire, il sera versé à chaque action un dividende de 32 €, ouvrant droit uniquement au profit des actionnaires personnes physiques, à l'abattement de 40% calculé sur la totalité de son montant.

Les associés prennent acte de ce qu'ils ont eu la possibilité d'opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire, en notifiant par écrit leur décision à la société avant la mise en paiement des dividendes.

Ils reconnaissent avoir été informés qu'à défaut de manifester leur intention d'opter dans le délai prescrit, ils seront réputés avoir implicitement pris la décision de se placer sous le régime d'imposition de l'impôt sur le revenu au barème progressif.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que des dividendes ont été distribués au cours des trois exercices précédents.

Les sommes distribuées après le 1^{er} janvier 2005 éligibles ou non à l'abattement se sont élevées à :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	dividendes	Autres revenus distribués	
2007	80 000 (abattement de 40 %)	0 €	0 €
2006	60 000 € + 20 000 € (distribution exceptionnelle de réserves) (abattement 40 %)	0 €	0 €
2005	40 000 € (abattement 40 %)	0 €	0 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 223 du CGI, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de trois (3) exercices sociaux le mandat des organes de direction avec échange dans leurs fonctions soit Mr GINOUX Hervé demeurant à ROGNONAS (13870) 2, rue Madame de Sévigné devenant à compter de ce jour Président de la Société et Mr GILLES Denis demeurant à CHATEAURENARD (13160) 1265 chemin de l'Oratoire, Mas FONTANEL devenant à compter de ce jour Directeur Général, et ce sans changement dans leur rémunération respective.

Leur mandat expirera lors de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle d'approbation de comptes de l'exercice clos le 31.12.2011, qui statuera en 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés :

- au Président pour signer les avis à paraître dans un journal d'annonces légales,
- et au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, en vue de l'accomplissement des formalités ultérieures.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures 40.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé, après lecture par les membres du bureau.

Le Président



Le Directeur Général

